

Règlement **ENSEMBLE BOMBARDES** **Trophée du Parc d'Armorique & Coupe du Parc d'Armorique**

- Article 1: L'esprit du concours est de favoriser la mise en valeur de la bombarde par la bombarde.
- Article 2: Chaque ensemble est composé d'au moins 3 talabardier pour la catégorie E « Petits loups » et 4 pour les autres catégories, quelle que soit la tonalité des bombardes utilisées. Aucun rajout d'instrument autre que la bombarde n'est admise.
- Article 3: Un bagad ou une école peut présenter plusieurs ensembles.
- Article 4: Les sonneurs d'un même ensemble ne sont pas nécessairement issus du même bagad.
- Article 5: Au cas où il n'y aurait pas suffisamment d'inscriptions dans une catégorie, les organisateurs se réservent le droit de la supprimer. (Les inscrits en seront avisés).
- Article 6 : La présentation au public, du groupe et de son programme musical, sera réalisée par un (ou plusieurs) musicien (s) de l'ensemble avant son passage sur scène.
- Article 7: Lors de l'inscription, chaque ensemble déclare son nom ainsi que les noms et provenances des membres qui le composent.
- Article 8: Il est vivement déconseillé de s'accorder sur l'aire de concours.
- Article 9: Chaque groupe sera classé par le jury. Une note lui sera attribuée et un commentaire global lui sera remis lors des résultats.
- Article 10: Les décisions du jury sont sans appel.
- Article 11: L'ensemble classé premier sera primé. Par ailleurs, un ou plusieurs prix spéciaux pourront être décernés par le jury (pour le choix des airs, le style, la jeunesse de l'ensemble...).
- Article 12: Les concurrents autorisent Sonerion Penn ar Bed à procéder à l'enregistrement des épreuves. Les enregistrements ainsi réalisés seront remis aux archives de Sonerion Penn ar Bed.
- Article 13: Les juges et les organisateurs se réservent le droit de reclasser tout ensemble qui se serait inscrit dans une catégorie inférieure à son niveau en lui demandant de se représenter dans la bonne catégorie.
- Article 14: Les réclamations éventuelles ne doivent être formulées qu'auprès des organisateurs.

CATEGORIE A « Open Gavotte »

- Article 13: Ce concours est ouvert à tous.
- Article 14: Les ensembles devront interpréter une gavotte ou une suite de gavottes des terroirs de Cornouaille (Sud Cornouaille : Pays de l'Aven, de Fouesnant ... Pays Bigouden - Cap sizun - Pays Glazik - Rouzic - Pays des Montagnes - Kernevodez - Fisel ...) La durée de la prestation ne doit pas excéder 8 minutes.
- Article 15: Le jury portera une attention particulière tant à la qualité musicale qu' à l'interprétation de la danse.

CATEGORIE B « Sonneur expérimentés »

- Article 16: Destiné aux sonneurs d'un niveau équivalent aux 4ème et 3ème catégories.
La durée de la prestation 4 / 7 min maximum. L'ensemble doit interpréter une suite de musique bretonne comprenant au moins 2 genres différents dont 1 danse.

CATEGORIES : E « Petits loups » - D « 2ème et 3ème année » et C « 4ème année »

- Article 17 : Un moniteur est admis par ensemble, s'il justifie le faire travailler régulièrement, il ne lui est cependant pas autorisé de jouer un rôle de soliste.
- Article 18 : catégorie « Petits loups » E : talabardier ayant débuté la pratique de la bombarde à partir de septembre 2018 et n'ayant pas concouru dans une catégorie supérieure. Les ensembles doivent interpréter une suite bretonne de +/- 3 min comprenant 2 airs (dont une danse).
- Article 19 : catégorie « 2ème et 3ème année » D : Destinée aux sonneurs ayant déjà plus d'une année d'instrument et n'ayant jamais participé en bagad de 5ème catégorie. La durée de la prestation ne devra pas excéder 6 minutes.
- Article 20 : catégorie « 4ème année » C : Destinée aux sonneurs estimés au niveau de 5ème catégorie de bagad. La durée de la prestation ne doit pas excéder 7 minutes.